

**SIFUP 123 SOLEIL**  
**SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 23 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de mai, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'École 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

**07 conseillers présents :**

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Claude DUBOIS, Pascal LACROIX, Jean-Pierre THURAUULT, Morgane STOQUERT, Myriam GUILLET-MASSÉ, Mélanie NOURRISSON

**3 conseillers excusés :** M. COLLOT Christophe, Mmes PICHHAULT Françoise, VIOLLEAU Isabelle

**1 pouvoir :** M. COLLOT Christophe donne pouvoir à M. DUBOIS Claude

**Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative présents à la séance :** Emilie RATRON

LACROIX Pascal a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 18 mai 2022 avec pour ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 2<sup>e</sup> mai 2022
- Finances : Devis pour l'aménagement de la cour
- Convention pour prêt du bus du CIAS : sortie ALP
- Questions diverses

**SECRETARE DE SEANCE**

Le secrétaire de séance est Monsieur LACROIX Pascal

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 MAI 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du 2 mai 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**FINANCES – DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR**

Del 2022-16

Monsieur le Président informe l'assemblée que le devis pour l'aménagement de jeux dans la cour s'élève à 12 234.60 € TTC et comprend :

- Une structure de jeux
- Un sol amortissant

Un devis de 1 650 € TTC concernant le montage et l'installation de la structure sera pris en charge par l'APE.

Considérant la délibération n° 2020-16 du 22 juillet 2020 portant délégation du Conseil syndical au Président en ce qui concerne les achats, il sollicite l'avis du conseil sur ce devis et éventuellement l'autorisation de le valider.

- Vu la délibération n° 2020-16 du 22 juillet 2020 portant délégation du Conseil syndical au Président

- Vu les crédits budgétaires disponibles

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- > Valide le devis n° DV012783 d'un montant de 12 234,60 euros TTC établi par l'entreprise PCV COLLECTIVITES concernant les travaux d'aménagement de jeux dans la cour
- > Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de la CAF ou d'autres organismes.
- > Autorise Monsieur le Président à signer ledit devis.

Votants	8
Abstention	0
Contre	0
Pour	8

**CONVENTION D'EMPRUNT D'UN BUS DU CIAS DE THOUARS : SORTIE ALP**

Del 2022-17

Monsieur le Président expose que le CIAS de Thouars a été sollicité afin de lui emprunter un mini bus dans le but d'organiser le transport d'élèves pour des sorties ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire).

Une convention doit être préalablement signée entre le Sifup 123 Soleil et le CIAS afin de déterminer les conditions de cet emprunt et les modalités de participation financière.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide d'emprunter un minibus au CIAS de Thouars pour le transport d'élèves de l'école 123 Soleil dans le cadre des sorties ALP
- Accepte les conditions d'emprunt définies par le CIAS telles que précisées dans la convention à signer entre le Sifup 123 Soleil et le CIAS, à savoir :
  - o Engagement à respecter les règles de sécurité et la réglementation en vigueur concernant la conduite du mini bus
  - o Engagement à fournir une attestation d'assurance du véhicule emprunté
  - o Engagement à prendre en charge les éventuelles détériorations du véhicule emprunté
  - o Engagement à compléter le carnet de bord
- Accepte le tarif d'emprunt précisé dans la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle que jointe au présent PV et à l'extrait de délibération

Votants	8
Abstention	0
Contre	0
Pour	8

**QUESTIONS DIVERSES**

Don ordinateur : Monsieur le Président informe le comité syndical que Monsieur COLLOT Christophe a donné un ordinateur pour le SIFUP. Il faudra voir pour l'achat d'une tablette à la cantine

Transgourmet : Monsieur le Président informe le comité syndical avoir rencontré le commercial. Celui-ci lui a annoncé l'augmentation des prix des repas de 0.09 € pour les élémentaires et 0.10 € pour les maternelles à partir de juin. Cela représente une augmentation d'environ 200 euros pour le mois, le

commercial nous fait un avoir de 100 euros.

Loi Egalim : Monsieur le Président rappelle les grandes lignes de la Loi Egalim. Suite à son entretien avec le commercial de Transgourmet, il apparaît que les menus proposés par ce prestataire ne seront plus modifiables (moins de travail pour nos agents). Par contre, le temps de préparation sera plus important car beaucoup plus de « fait maison », mais à ce jour non quantifiable. Possibilité de se fournir localement une journée toutes les 3 semaines environ.

L'obligation de respecter cette loi est effective à la rentrée de septembre.

Le repas « maternelle » sera facturé 2.02 euros et le repas « élémentaire » 2.54 euros par Transgourmet. Il va falloir réaliser un bilan chiffré et prendre une décision pour l'augmentation des tarifs de la cantine pour les familles.

La séance est close à 21h10.

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
Del 2022-16	Devis aménagement cour	Devis
Del 2022-17	Convention d'emprunt d'un bus du CIAS de Thouars : Sortie ALP	Convention

Signatures des membres présents :

Mickaël PRUDHOMME

.....  
Président du SIFUP



Lacroix Pascal

Secrétaire de séance



Autres membres présents à la séance avec voix délibérative :

Claude DUBOIS,	Jean-Pierre THURAUULT,	Morgane STOQUERT,	Myriam GUILLET-MASSÉ,
Mélanie NOURRISSON,			



## PCV COLLECTIVITES

Aménageur d'espaces ludiques et sportifs  
1182 rue de la gare  
79410 ECHIRE

Tél : 05.49.25.23.78 - Fax : 05.49.25.25.09 - email : pcv@pcvcollectivites.fr

### DEVIS

Edité à ECHIRE, le 16 mai 2022		<b>SIFUP 1 2 3 SOLEIL</b> 1 impasse des Terres Fortes	
<b>Référence</b>	: DV012783	<b>79100 SAINT LEGER DE MONTRUN</b>	
<b>Date</b>	: 16/05/22	A l'attention de : M. PRUDHOMME	
<b>Assistante ciale</b>	Marie Manson	Téléphone : 05.49.68.04.90	
<b>Commercial</b>	Nicolas Dano	Portable : 06.29.24.03.55	
<b>Port. Commercial</b>	: 06 74 06 83 31		
<b>AMENAGEMENT LUDIQUE A L'ECOLE MATERNELLE</b>			

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre société et à nos produits. Vous trouverez dans ce document l'offre relative à votre demande.

Référence	Désignation	U	Qté	PU	Montant HT
M-SUN13920	Structure multiactivités gamme SUNNY pour enfants de 2 à 12 ans - comprenant : Capacité d'accueil : 17 enfants - 1 tour ht plancher 0.90m - 1 escalier droit - 1 panneau ludique "simple anneau" - 1 rampe oblique - 1 passerelle cintree - 1 tour ht plancher 1.30m - 1 banc / boutique - 1 mur d'escalade oblique - 1 panneau ludique "gouvernail" - 1 toboggan polyester 1.30m (bleu, vert, orange) Eléments métalliques Inox et visserie Inox Poteaux aluminium laqué gris (fixations à cheville)	U	1,00	7 974,00	7 974,00
	<b>Sol amortissant</b>				
GAZPRO	Fourniture et mise en place d'un sol amortissant par notre équipe technique comprenant : - fourniture et mise en place de dalles amortissantes PROPLAY ép 25mm (HIC 1.30m) - fourniture et mise en place de gazon synthétique STYX en polypropylène traité anti UV hauteur des fibres 22mm, 3 coloris de fibres pour aspect naturel et encollage en périphérie	M²	49,50	57,00	2 821,50

Référence	Désignation	U	Qté	PU	Montant HT
REMISE	Remise commerciale		-1,00	600,00	-600,00

Si commande, merci d'indiquer une adresse de livraison et un N° de téléphone :

<b>Total H.T.</b>	<b>10 195,50</b>
Total T.V.A. 20,00 %	2 039,10
<b>Total T.T.C.</b>	<b>12 234,60</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>12 234,60</b>

A : .....

le : / /

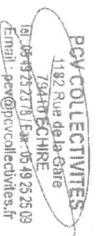
Devis N° DV012783

Mode de Règlement : VIREMENT ADMINISTRATIF

Bon pour Accord.

Notre offre sur devis est valable 1 mois.

Signature Entreprise :



Signature Client:

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE**

Entre

le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) - 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS  
Représenté par M. Bernard PAINEAU, Président,

Et

l'Emprunteur, adresse.....

Représenté(e) par.....

<b>Véhicule concerné :</b> ..... <b>immatriculation</b> ..... <b>stationné à :</b> .....
<b>Du</b> ..... <b>au</b> ..... <b>Heure Départ :</b> ..... <b>Heure Retour :</b> .....

Article 1 : la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule désigné ci-dessus appartenant au CIAS.

Article 2 : le véhicule sera pris et ramené aux dates, heures et lieu définis ci-dessus. Le plein ayant été effectué au préalable.

Article 3 : l'Emprunteur s'engage à utiliser le véhicule qui lui est confié avec toutes les règles de sécurité et au respect de la réglementation en vigueur et conformément à l'objet de la demande. Il assurera le véhicule durant les périodes d'emprunt en garantie tous risques sans franchise et en fournira le justificatif.  
Le véhicule et son équipement seront rendus propre et en bon état.

Article 4 : le tarif en vigueur est approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 :

- 0,40 € / kilomètre (trajet A/R de mois de 50 kms) sans obligation de redonner le véhicule avec le plein de carburant.
- 0,25 € / kilomètre (trajet A/R de plus de 50 kms) + obligation de redonner le véhicule avec le plein de carburant.
- pour un prêt de véhicule pendant plusieurs jours consécutifs : 30 € supplémentaires par journée à compter du 2ème jour.

L'Emprunteur prendra à sa charge toutes les détériorations matérielles liées à l'utilisation.

Le véhicule étant à la disposition du CIAS, la facturation des frais de location sera établie par ses services.

Article 5 : Un carnet de bord, mis à disposition dans le véhicule, est à compléter à chaque utilisation.

Fait en 3 exemplaires à ....., le .....

le **CIAS**

l'**Emprunteur**